

**RAPPORT N° 00/4-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN**

**AMENAGEMENT DES FRANGES DU BOULEVARD SUD**  
**(Chemin Tessan / Sainte-Clotilde / Conseil Général / AW 705)**

Dans la perspective de l'aménagement et de la requalification des franges du Boulevard Sud, la Commune a engagé une action d'acquisitions foncières.

Propriétaire d'une parcelle sise Chemin Tessan à Sainte-Clotilde et cadastrée section AW n° 703, acquise par voie de préemption, la Commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un terrain mitoyen propriété du Département, ce, afin de poursuivre la maîtrise foncière engagée sur cet îlot.

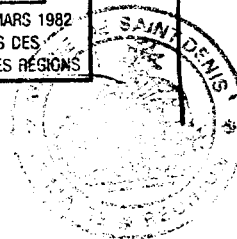
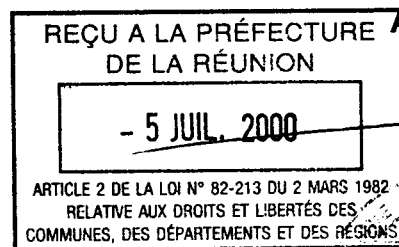
Situé au 68 ter Chemin Tessan et cadastré section AW n° 705, le terrain bâti en dur sous dalle, d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>, a été évalué à 309 000 F.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition du terrain du Département décrit ci-dessus au prix de 200 000 F et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**

**Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 00/4-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN

AMENAGEMENT DES FRANGES DU BOULEVARD SUD  
(Chemin Tesson / Sainte-Clotilde / Conseil Général / AW 705)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

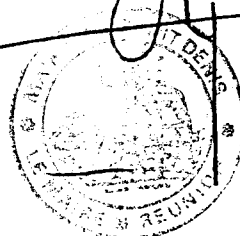
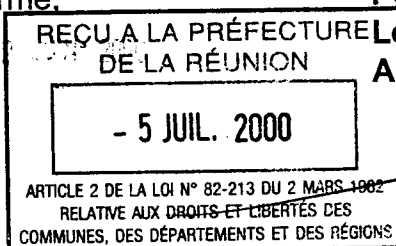
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain bâti du Département cadastré AW 705 de 266 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 F, conforme à l'estimation des Domaines.

**ARTICLE 2**

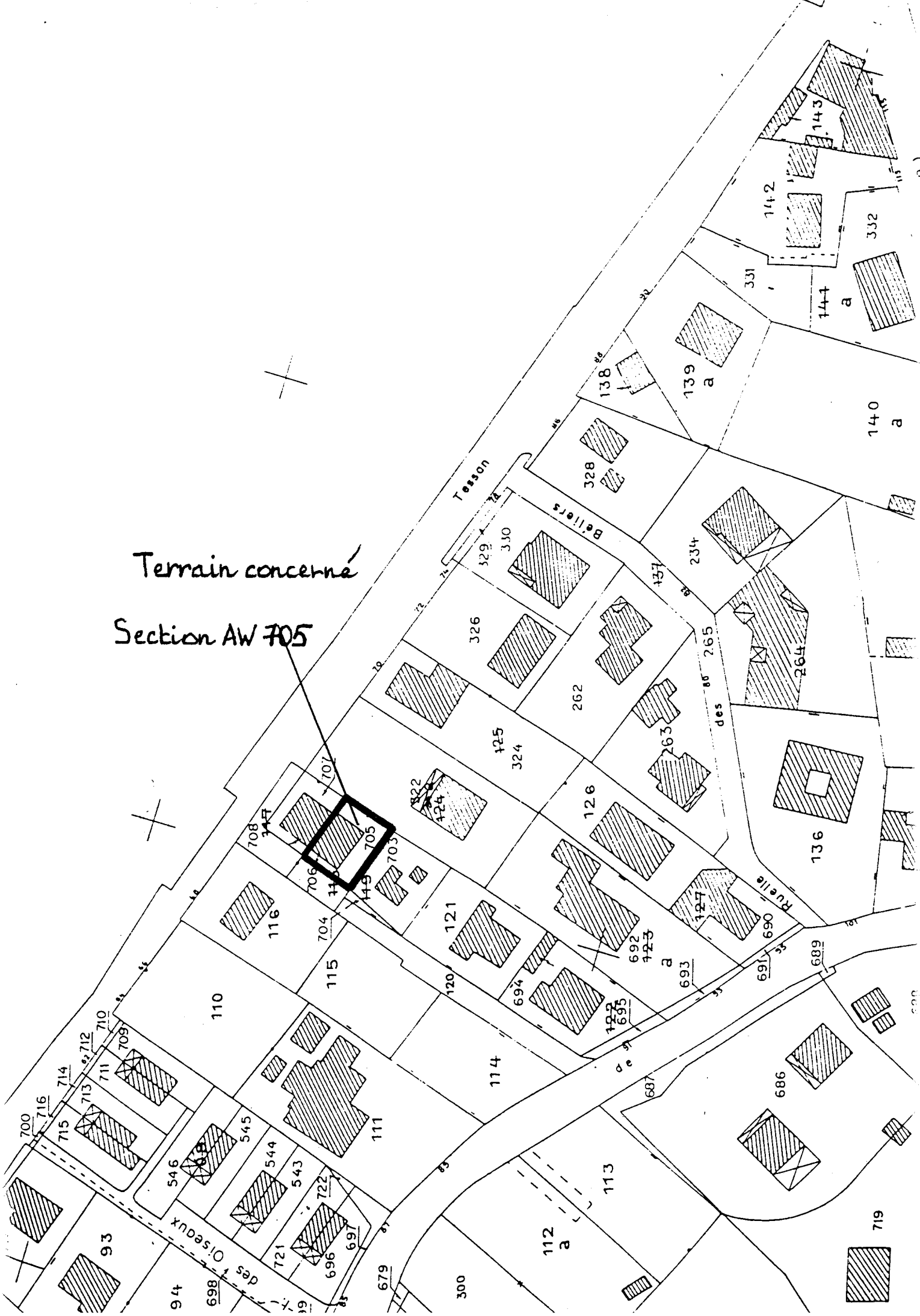
Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

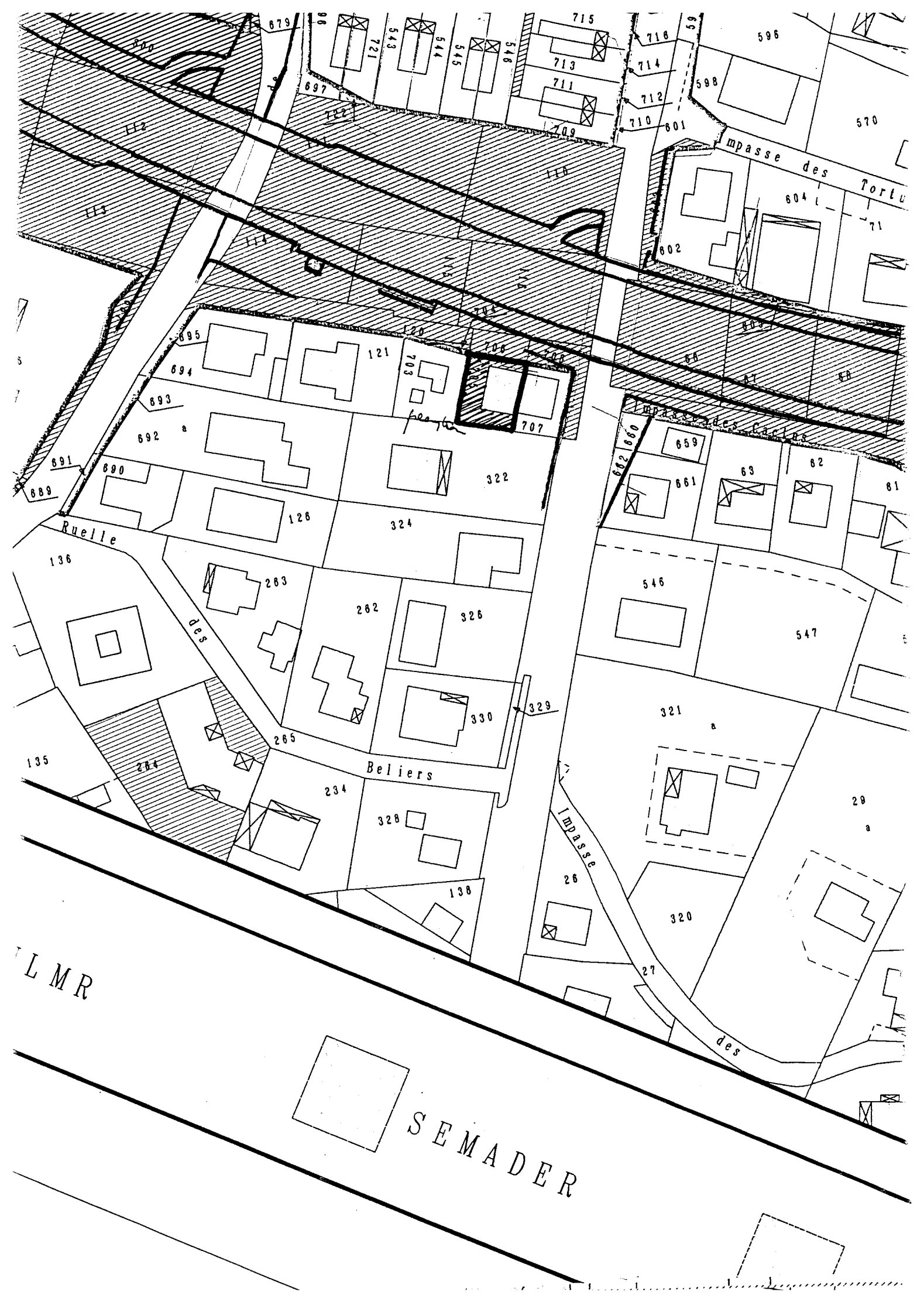
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



Terrain concerné  
Section AW 705





mpasse des Tortues

Ruelle

des

Beliers

des

SEMADER

LMR

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

A Saint Denis le 16 juin 2000

Le Directeur des Services Fiscaux  
de la Réunion  
à Monsieur le Maire de SAINT DENIS  
Service Foncier

Hôtel de Ville  
97717 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

à l'attention de M. S. QUERRIOUX

V/Réf : Votre lettre 700/00/FO/SQ/JJ  
du 7 Juin 2000

N/Réf : VV 1123/2000

Objet : Évaluation de la parcelle cadastrée  
AW 705 sise sur le Commune de SAINT DENIS,  
propriété du Département de la Réunion

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AW 705, sise sur la Commune de SAINT DENIS, propriété du Département de la Réunion peut être estimée compte tenu du dégradation de l'environnement dans la fourchette 200 000 F à 220 000 F.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

  
J-C LELIEVRE